



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6200^e séance

Mardi 13 octobre 2009, à 10 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Le Luong Minh	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Guillermet
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Araud
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Kimura
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Parham
	Turquie	M. Çorman

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2009/439)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

09-55536 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2009/439)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, de Haïti, du Pérou, de l'Espagne et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Cazeau (Haïti) prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/530, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, le Japon, le Mexique, l'Ouganda, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Turquie, l'Uruguay et le Viet Nam.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2009/439, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je

n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1892 (2009).

Je donne maintenant la parole au représentant de Haïti.

M. Cazeau (Haïti) : Monsieur le Président, ma délégation a demandé la parole juste pour vous féliciter et vous remercier, ainsi que le Secrétaire général, pour le rapport sur la situation en Haïti (S/2009/439) et la résolution que le Conseil vient d'adopter. Cet acte vient une fois de plus confirmer l'engagement soutenu du Conseil de sécurité et de la communauté internationale à l'égard de mon pays.

Par la même occasion, nous voulons réitérer la profonde douleur du peuple et du Gouvernement haïtiens ainsi que de la Mission permanente d'Haïti auprès de l'ONU, suite au terrible accident d'avion qui, le vendredi 9 octobre 2009, a coûté la vie à 11 valeureux, talentueux et dévoués travailleurs de la paix uruguayens et jordaniens. Ils sont tombés dans l'accomplissement de leur mission en Haïti au sein de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Nous nous courbons humblement devant leurs dépouilles et nous offrons nos prières et nos mots de réconfort à leur Gouvernement, aux membres de leur famille, à leurs parents, amis et alliés, à leurs collègues et au Département des opérations de maintien de la paix. Le départ de ces soldats de la paix n'est pas en vain. Ils ont mené un juste et vrai combat et ont droit de cité dans notre mémoire collective.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.